

PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE  
INTERNATIONAL BUSINESS WITH FRENCH PORTE PAR L'UFR LANGUES, CULTURES ET COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu la délimitation du CFVU de l'UCA n°2022-12-06-16 ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification du Diplôme d'Université International Business with French porté par l'UFR Langues, Cultures et Communication comme suit :

<b>Tarif 1 (tarif plein)</b>	2 000 € pour l'année universitaire sauf étudiants d'échange (exonérés)
	1 000 € pour un semestre dans le cadre d'une formation attestante

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/12/2022

Le Président  
*Par délégué,*  
Le Directeur Général des Services

**François PAQUIS**  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 DEC. 2022

- Publié le

19 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.